MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Recueil des actes

N°23 — JUIN 2015

SOMMAIRE

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION *2*

DELIBERATIONS 2

NOMINATIONS 12

II- NOMINATIONS *14*

PRESIDENCE 14

DIRECTIONS TRANSVERSALES 15

Direction des collections 15

PERSONNES COMPETENTES EN MATIERE DE RADIOPROTECTION 28

III- DELEGATIONS *29*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES 29

DEPARTEMENTS DE DIFFUSION 30

Département des Galeries 30

IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE *31*

COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT 32

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE 69

VII- INFORMATIONS GENERALES *72*

LOIS, DECRETS, ET ARRETES MINISTERIELS 72

ARRETES ET NOTES DE SERVICE 85

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibérations

DELIBERATION N° 2015/01

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 16 avril 2015,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 12 décembre 2014.

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'Administration

Gilles BOEUF

DELIBERATION N° 2015/02

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 16 avril 2015.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avoir entendu l'agent comptable,

Approuve le compte financier de l'exercice 2014 du Muséum national d'histoire naturelle, arrêté pour les montants suivants :

- pour les dépenses à la somme de : 81 997 512,51 €

QUATRE-VINGT-UN MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTS

- pour les recettes à la somme de : 98 784 874,01 €

QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET UN CENT

soit un résultat bénéficiaire à affecter de 16 787 361,50 €

SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTS

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Muséum national d'histoire naturelle

Gilles BOEUF

DELIBERATION N° 2015/03

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 16 avril 2015.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide d'affecter :

- le report à nouveau de l'exercice précédent d'un montant de 8 266 001,71 € au compte 10682 « Réserves facultatives ».

- le résultat bénéficiaire de l'exercice 2014 d'un montant de 16 787 361,50 € :

- pour 8 787 361,50 € au compte 10682 « Réserves facultatives » ;
- pour 8 000 000,00 € au compte 110 « Report à nouveau »

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Muséum national d'histoire naturelle

Gilles BOEUF

Délibération n° 2015/04

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 16 avril 2015,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle et notamment son article 9 ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le rapport annuel d'activité établi par le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'activité, pour l'année 2014, du Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 16 avril 2015,

Le Président du Conseil d'administration,

Gilles BOEUF

Délibération n° 2015/05

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 16 avril 2015,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-4 et suivants et ses articles R.719-128 et suivants ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2014/29 du 12 décembre 2014 du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle relative au budget primitif de l'exercice 2015,

Sur proposition du directeur général,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Premier Budget Rectificatif pour l'exercice 2015 du Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Gilles BOEUF

DELIBERATION N° 2015/06

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 16 avril 2015,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, et notamment son article 27 ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum, et notamment son article 3 ;
Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Crée en son sein une commission du rapport d'activité, composée des membres suivants :

Membres élus :

- Laurent PALKA
- Laurent DEFENDINI

Membres nommés :

- Christophe AUBEL
- Bruno JACOMY

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Gilles Boeuf

DELIBERATION N° 2015/07

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 16 avril 2015,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, et notamment son article 27 ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum, et notamment son article 3 ;
Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Crée en son sein une commission budgétaire, composée des membres suivants :

Membres élus :

- Matthieu GOUNELLE
- Sophie-Eve VALENTIN-JOLY
- Pascal HEULIN
- Richard DUMEZ

Membres nommés :

- Florence GODARD
- Françoise GAILL

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Gilles Boeuf

DELIBERATION N° 2015/08

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 16 avril 2015,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, et notamment son article 27 ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum, et notamment son article 3 ;
Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Crée en son sein une commission d'attribution des logements, composée des membres suivants :

Membres élus :

- Sophie-Eve VALENTIN-JOLY
- Piotr DASZKIEWICZ

Membres nommés :

- Eric PIOZIN
- Stéphanie THIEBAULT

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Gilles Boeuf

DELIBERATION N° 2015/09

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 16 avril 2015,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n°2013/03 du 21 février 2013 fixant les tarifs d'entrée du Parc zoologiques de Paris,

Après en avoir délibéré,

Article 1er :
Délègue au président du Muséum les attributions suivantes :

1) La participation à des organismes dotés de la personnalité morale dans la limite d'un montant annuel de vingt mille (20 000) euros ;
2) Dans le cadre de la politique globale d'utilisation du domaine public immobilier de l'établissement déterminé par le conseil d'administration et dans la limite de quarante-cinq mille (45 000) euros hors taxe annuel par bail ou location, la conclusion des baux et locations d'immeubles ;
3) Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles dans la limite de cent trente mille (130 000) euros par an et par ensemble immobilier ;
4) L'aliénation de biens mobiliers dans la limite de cent trente mille euros (130 000) euros par an ;
5) L'acceptation des dons et legs effectués sans conditions ni charges ;
6) Dans le cadre de la politique tarifaire approuvée par le conseil d'administration, les modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
7) Les actions en justice et, dans la limite de cent trente mille (130 000) euros, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec les organismes étrangers.

Lorsque l'une des attributions énumérées aux 1), 2), 3) et 4) sera mise en œuvre par le président du Muséum, celui-ci en rendra compte au conseil d'administration suivant.
Un bilan annuel des décisions ou actes signés en application des attributions énumérées aux 5), 6) et 7) sera présenté au conseil d'administration par le président du Muséum.

Article 2 :
Délègue au président du Muséum les attributions suivantes :

1) Dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros hors taxes, et par convention ou contrat, la conclusion des conventions et contrats, y compris les marchés de fournitures et de services ;
2) Dans la limite de huit millions (8 000 000) d'euros hors taxe par marché, la conclusion des marchés publics de travaux préparés dans le cadre du programme pluriannuel de travaux soumis au conseil d'administration ;
3) Dans la limite annuelle de cent mille (100.000) euros hors taxes en coûts d'investissement et vingt mille (20.000) euros hors taxes en coût de maintenance, tout avenant au contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris conclu le 24 février 2010 entre le Muséum national d'histoire naturelle et la société Chrysalis. Pour l'application de cette disposition, la date anniversaire est la Date Effective d'Acceptation au sens du contrat de partenariat susvisé.

Un bilan annuel des contrats, conventions et marchés sera présenté au conseil d'administration par le président du Muséum.

Article 3 :
Délègue au président du Muséum le pouvoir de :

1) Modifier la grille tarifaire du Parc zoologique de Paris adoptée par la délibération n°2013/03 susvisée ;
2) Arrêter des tarifs et des remises promotionnels dans la limite de 50% des tarifs et remises de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2013/03 susvisée ;
3) Arrêter, pour des évènements exceptionnels, des surtarifications dans la limite de 300% des tarifs de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2013/03 susvisée ;
4) Arrêter les tarifs et remises de nouvelles offres de visites.

Un bilan annuel des décisions ou actes signés en application des attributions énumérées au présent article sera présenté au conseil d'administration par le président du Muséum.

Article 4 :
Donne délégation au président du Muséum pour apporter les modifications au budget initial en cours d'exercice dans les conditions prévues aux articles R.719-151 et R.719-152 du code de l'éducation.

Article 5 :
La présente délibération prendra effet à la date de nomination du président du Muséum telle qu'issue des dispositions du décret n°2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle. A cette date, les délibérations numéros 2006/15 du 24 octobre 2006, 2013/21 et 2013/22 du 18 décembre 2013 seront abrogées.

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Gilles Boeuf

NOMINATIONS

Arrêté du 3 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 avril 2015, sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de personnalités qualifiées :

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur :
M. Bruno Jacomy.

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement scolaire :
M. Bertrand Pajot.

Sur proposition du ministre chargé de l'environnement :
M. Christophe Aubel.
Mme Françoise Gaill.

Sur proposition du ministre chargé de la recherche :
Mme Stéphanie Thiébault.
Mme Anne Larigauderie.

Nomination au Muséum national d'histoire naturelle – M. Didier Hoffschir et Mme Elisabeth Vergès

Par lettre du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 avril 2015, sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé de la recherche :

Titulaire : M. Didier Hoffschir, conseiller scientifique auprès du directeur général de la recherche et de l'innovation et chef du département de la culture scientifique et des relations avec la société.

Suppléant : Mme Elisabeth Vergès, directrice scientifique du secteur environnement, agronomie, écologie, sciences du système Terre et de l'univers.

Nomination au Muséum national d'histoire naturelle – M. Eric Piozin et Mme Sophie Julien

Par lettre du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 avril 2015, sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé l'enseignement supérieur :

Titulaire : M. Eric Piozin, chef du service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier, au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Suppléant : Mme Sophie Julien, chef du département des contrats de site au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Nomination au Muséum national d'histoire naturelle – Mmes Florence Godard et Sabine Deligne

Par lettre du secrétaire d'Etat au budget en date du 10 avril 2015, sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé du budget :

Titulaire : Mme Florence Godard, agent contractuel, chef du bureau « Education nationale » à la direction du budget.

Suppléant : Mme Sabine Deligne, administratrice civile, adjointe au chef du bureau « Education nationale » à la direction du budget..

Arrêté du 14 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 14 avril 2015, sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé de l'environnement :

Titulaire : M. Laurent Roy, directeur de l'eau et de la biodiversité.

Suppléant : M. Christian Le Coz, sous-directeur de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux.

Nomination au Muséum national d'histoire naturelle – Mmes Marie-Christine Labourdette et Marion Oechsli

Sur proposition du directeur général des patrimoines acceptée par la ministre de la culture et de la communication le 15 avril 2015, sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé de la culture :

Titulaire : Mme Marie-Christine Labourdette, directrice chargée des musées de France.

Suppléant : Mme Marion Oechsli, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la politique des musées.

Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle – M. François Mitteault

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 29 juin 2015, Monsieur François Mitteault est nommé membre du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en qualité de titulaire au titre des représentants de l'Etat, en remplacement de Monsieur Laurent Roy.

II- NOMINATIONS

Présidence

COMPOSITION DE LA COMMISSION APPELEE A EMETTRE UN AVIS SUR LES CANDIDATURES A LA PRESIDENCE

	NOM	COORDONNEES
Représentants d'organismes d'enseignement supérieur ou de recherche	Alain FUCHS	Président du CNRS
	Frédéric DARDEL	Président de l'université Paris Descartes
	Philippe CURY	Directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le Développement
Membres désignés par le conseil scientifique du MNHN	Guillaume LECOINTRE	Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle
	Nathalie MACHON	Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle
	Jean-Denis VIGNE	Directeur de recherche CNRS
Personnalités qualifiées	Marion GUILLOU	Présidente de l'institut agronomique, vétérinaire et forestier de France
	Yves COPPENS	Professeur au Collège de France
	Martine HOSSAERT	Directrice adjointe scientifique à l'INEE

Directions transversales

Direction des collections

ARRETE N° 15-38J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant organisation de la direction des collections ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections ;
Sur proposition du directeur des collections,

Arrête

Article 1er :

Les personnes mentionnées en annexe sont nommées Chargés de conservation des collections de vertébrés du Muséum national d'histoire naturelle.
Elles exercent, chacune en ce qui la concerne, leur fonction dans le cadre de la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections.

Article 2 :

Le directeur général des services et le directeur des collections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent arrêté et sera publié au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle.*

Fait à Paris le 2 avril 2015

Thomas Grenon

Chargés de conservation des collections de vertébrés

Sous-ensemble Ichtyologie

Monsieur Philippe BEAREZ, Directeur de Recherche au CNRS (Dpt EGB, UMR 7209)
- Collection de squelettes et otolithes de poissons.
Quotité : 10%

Madame Agnès DETTAÏ, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collection de tissus de poissons.
Quotité : 15%

Monsieur Guy DUHAMEL, Professeur au MNHN (Dpt MPA, UMR 7208)
- Collection de poissons marins.
Quotité : 25%

Monsieur Philippe KEITH, Professeur au MNHN (Dpt MPA, UMR 7208)
- Collection de poissons d'eau douce.
Quotité : 20%

Monsieur Patrice PRUVOST, Ingénieur de Recherche au MNHN (Dpt MPA, UMR 7208)
- Collection de poissons.
Quotité : 20%

Madame Nalani SCHNELL, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collection de larves et imagerie de poissons.
Quotité : 30%

Sous-ensemble Mammifères

Madame Cécile CALLOU, Maître de Conférences au MNHN (Dpt EGB, UMR 7209)
- Collection de lagomorphes et de types de mammifères.
- Base de données Inventaires archéozoologiques et archéobotaniques de France (I2AF)
Quotité : 50%

Monsieur Jacques CUISIN, Ingénieur de Recherche au MNHN (Direction des Collections),
- Collection de primates.
Quotité : 20%

Madame Christiane DENYS, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection de rongeurs.
- Collection de pelotes de réjection de rapaces
Quotité : 30%

Madame Joséphine LESUR, Maître de Conférences au MNHN (Dpt EGB, UMR 7209),
- Collection d'Artiodactyles, Perissodactyles, Proboscidiens, Hyracoïdes.
Quotité : 40%

Madame, Violaine NICOLAS-COLIN, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection de Rongeurs, Afrosoricidae, Erinaceomorpha, Macroscelidea, Soricomorpha, Scandentia.
Quotité : 40%

Monsieur Jean-Marc PONS, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection de chiroptères/
Quotité : 20%

Madame Géraldine VERON, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),

- Collection de Carnivora, Dasyuromorphia, Dermoptera, Didelphimorphia, Diprotodontia, Microbiotheria, Monotrema, Notoryctemorphia, Notoryctemorphia, Paucituberculata, Peramelemorphia, Pholidota, Pilosa, Tubulidentata, Cingulata.
Quotité : 30%

Sous-ensemble Oiseaux

Monsieur Jérôme FUCHS, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection d'oiseaux (peaux, montage, alcool, saisies, tissus).
Quotité : 40%

Sous-ensemble Mammifères et Oiseaux

Madame Christine LEFEVRE, Professeur au MNHN (Dpt EGB, UMR 7209),
- Collection de cétacés, pinnipèdes et siréniens.
- Collection ostéologique d'oiseaux.
Quotité : 50%

Sous-ensemble Amphibiens

Madame Annemarie OHLER, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collection de Lissamphibiens.
Quotité : 35%

Sous-ensemble Reptiles

Madame Aude LALIS, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection de chéloniens et crocodiliens.
Quotité : 30%

Monsieur Nicolas VIDAL, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collections de lépidosariens.
Quotité : 30%

Sous-ensemble Anatomie comparée

Monsieur Salvador BAILON, Ingénieur de recherche CNRS (Dpt EGB, UMR 7209)
- Collection ostéologique d'Amphibiens et Reptiles.
Quotité : 10%.

Monsieur Marc HERBIN, Maître de Conférences au MNHN (Dpt EGB, UMR 7179)
- Collection de vertébrés en fluide, lames histologiques historiques, moulages.
Quotité : 40%

Chargée de mission

Madame Anick ABOURACHID, Maître de Conférences au MNHN (Dpt EGB, UMR 7179),
- Valorisation des collections exposées dans la galerie d'Anatomie comparée
Quotité : 30%

ARRETE N° 15-42J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant organisation de la direction des collections ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections ;
Sur proposition du directeur des collections,

Arrête

Article 1er :

Les personnes mentionnées en annexe sont nommées Chargés de conservation des collections de paléontologie du Muséum national d'histoire naturelle.
Elles exercent, chacune en ce qui la concerne, leur fonction dans le cadre de la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections.

Article 2 :

Le directeur général des services et le directeur des collections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent arrêté et sera publié au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle.*

Fait à Paris le 14 avril 2015

Thomas Grenon

Chargés de conservation des collections de Paléontologie

Secteur Micropaléontologie
Madame Anna-Chiara BARTOLINI, Professeur au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 25%

Secteur Invertébrés fossiles

- Collections Invertébrés constructeurs, Arthropodes (sauf insectes), Echinodermes, Brachiopodes, Annélides, Bryozoaires, Mollusques, etc.

Monsieur Jean-Paul SAINT-MARTIN, Professeur au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 10%

Monsieur Didier MERLE, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 20%

Monsieur Sylvain CHARBONNIER, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Collections et correspondant Musée d'Autun : Quotité : 20%

- Insectes fossiles

Monsieur Olivier BETHOUX, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Insectes en empreintes et compressions sur roches sédimentaires : Quotité : 20%

Monsieur André NEL, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Insectes dans l'ambre : Quotité : 20%

Secteur Végétaux fossiles
Monsieur Romain THOMAS, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 30%

Secteur Poissons fossiles
Monsieur Gaël CLEMENT, Professeur au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 35%

Monsieur Hervé LELIEVRE, Professeur au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Collection et archives liées aux collections : Quotité : 20%

Secteur Reptiles, Oiseaux et Amphibiens fossiles
Monsieur Ronan ALLAIN, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 35%

Monsieur Nour-Eddine JALIL, Professeur au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 35%

Monsieur Damien GERMAIN, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
- Collection amphibiens : Quotité : 10% - Collection Paléohistologie : Quotité : 15%

Secteur Mammifères fossiles
Madame Christine ARGOT, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 30%

Monsieur Guillaume BILLET, Maître de Conférences au MNHN (Dpt HT, UMR 7207)
Quotité : 30%

ARRETE N° 15-44J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant organisation de la direction des collections ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections ;
Sur proposition du directeur des collections,

Arrête

Article 1er :

Les personnes mentionnées en annexe sont nommées Chargés de conservation des collections d'arthropodes terrestres du Muséum national d'histoire naturelle.
Elles exercent, chacune en ce qui la concerne, leur fonction dans le cadre de la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections.

Article 2 :

Le directeur général des services et le directeur des collections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent arrêté et sera publié au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle.*

Fait à Paris le 13 mai 2015

Thomas Grenon

Chargés de conservation des collections d'arthropodes terrestres

Secteur Coleoptera
Monsieur Thierry DEUVE, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collection Adephaga, Myxophaga, Archostemata, Staphyliniformia, Elateroidea sauf Elateridae, Throscidae, Eucnemidae; Chrysomelidae, Cucujiformia sauf ceux confiés à Nattier et Montreuil, Tenebrionoidea sauf Tenebrionidae ; Curculionoidea
Quotité : 20%

Monsieur Olivier MONTREUIL, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collection Scarabaeoidea, Eucnemidae, Throscidae, Elateridae, Cleridae, Tenebrionidae
Quotité : 20%

Monsieur NATTIER, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collection Coccinellidae, Endomychidae, Corylophidae
Quotité : 20%

Secteur Diptera
Monsieur Christophe DAUGERON, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 30%

Secteur Lepidoptera
Monsieur Joël MINET, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection Macroheterocera sauf Bombycoidea
- Collection Microheterocera
Quotité : 20%

Monsieur Rodolphe ROUGERIE, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection Rophalocera
- Collection Bombycoidea
Quotité : 25%

Secteur Hemiptera
Monsieur Eric GUILBERT, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection Heteroptera
Quotité : 20%

Madame Adeline SOULIER-PERKINS, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection Cicadomorpha sauf Cicadidae
Quotité : 30%

Monsieur Jérôme SUEUR, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection Cicadidae
- Sonothèque
Quotité : 20%

Monsieur Thierry BOURGOIN, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collection Fulgoromorpha
- Collection Sternorrhyncha
Quotité : 20%

Secteurs Orthoptera, Dermaptera et Phasmida
Madame Laure DESUTTER-GRANDCOLAS, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collection Orthoptera hors Eneopterinae
- Sonothèque
Quotité : 35%
Monsieur Tony ROBILLARD, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
- Collections Ensifera Eneopterinae

- Collection Dermaptera
- Collection Phasmida
Quotité : 22%

Secteurs Odonata et Névroptères
Monsieur André NEL, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
- Collections Odonata et Névroptères
- Collections exposées
Quotité : 5%

Secteurs Petits ordres et Isoptera
Monsieur Frédéric LEGENDRE, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 35%

Secteur Thysanoptera
Madame Patricia NEL, Maître de Conférences AGRO-PARISTECH (Dpt SE, UMR 7205),
Quotité : 3%

Secteur Dictyoptera sauf Isoptera
Monsieur Philippe GRANDCOLAS, Directeur de recherche CNRS (Dpt SE, UMR 7205),
Quotité : 10%

Secteur Hymenoptera
Madame Claire VILLEMANT, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
Quotité : 45%

Secteur Apterygota
Monsieur Cyrille d'HAESE, Chargé de Recherche au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
Quotité : 10%

Secteur Arachnida (araignées sensu stricto)
Madame Christine ROLLARD, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
Quotité : 20%

Secteur Arachnida (non araignées)
Monsieur Mark JUDSON, Maître de Conférences au MNHN (Dpt SE, UMR 7205),
Quotité : 30%

Secteurs Myriapoda et Onychophora
Monsieur Jean-Jacques GEOFFROY, chargé de recherche CNRS (Dqt EGB, UMR 7204),
Quotité : 20%

ARRETE N° 15-45J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant organisation de la direction des collections ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections ;
Sur proposition du directeur des collections,

Arrête

Article 1er :

Les personnes mentionnées en annexe sont nommées Chargés de conservation des collections de l'ensemble « Invertébrés non Arthropodes Terrestres » du Muséum national d'histoire naturelle.
Elles exercent, chacune en ce qui la concerne, leur fonction dans le cadre de la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections.

Article 2 :

Le directeur général des services et le directeur des collections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent arrêté et sera publié au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle.*

Fait à Paris le 13 mai 2015

Thomas Grenon

Chargés de conservation des collections de l'ensemble «Invertébrés non Arthropodes Terrestres

Secteur Crustacés
Madame Laure CORBARI, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 45%

Secteur Mollusque
Monsieur Philippe BOUCHET, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 45%
Virginie HEROS, Ingénieur d'Etudes au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 85%
Nicolas PUILLANDRE, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 30%

Secteur Echinodermes
Marc ELEAUME, MCM au MNHN (Dpt MPA, UMR 7208)
Quotité : 20%

Secteur Annélides Polychètes & Sipunculides
Tarik MEZIANE, Professeur au MNHN (Dpt MPA, UMR 7208)
Quotité : 10%

Secteur Cnidaires Spongiaires
Isabelle COULON, MCM au MNHN (Dpt RDDM, UMR 7245)
Quotité : 15% pour les spongiaires
Pascale JOANNOT, Direction des Collections, MNHN
Quotité : 10% pour les cnidaires

Secteur Méiofaune
Cédric HUBAS, MCM au MNHN (Dpt MPA, UMR 7208)
Quotité : 10%

Secteur Helminthe
Jean-Lou JUSTINE, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 25%

Secteur Nématode
Coralie MARTIN, MCM au MNHN (Dpt RDDM, UMR 7245)
Quotité : 15%

Secteur Protiste animaux
Marc DELLINGER, MCM au MNHN (Dpt RDDM, UMR 7245)
Quotité : 25%
Philippe GRELLIER, Professeur au MNHN (Dpt RDDM, UMR 7245)
Quotité : 25%

Secteur Barcode
Sarah SAMADI, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
Quotité : 30%

ARRETE N° 15-53J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant organisation de la direction des collections ;
Vu la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections ;
Sur proposition du directeur des collections,

Arrête

Article 1er :

Les personnes mentionnées en annexe sont nommées Chargés de conservation des collections de l'ensemble « de Botanique » du Muséum national d'histoire naturelle.
Elles exercent, chacune en ce qui la concerne, leur fonction dans le cadre de la note de service du 15 avril 2008 portant règlement des collections.

Article 2 :

Le directeur général des services et le directeur des collections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent arrêté et sera publié au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle.*

Fait à Paris le 30 juin 2015

Thomas Grenon

Chargés de conservation des collections de Botanique

Secteur Champignons non lichénisés, Oomycètes, Myxomycètes :
-M. Bart BUYCK, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 40 %

Secteur Champignons lichénisés et autres Cryptogames non vasculaires :
-M. Bruno DENNETIERE, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 80 %

Secteur Algues :
-M. Bruno DE REVIERS, Professeur au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 20 %
-Mme Line LE GALL, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 30 %

Secteur Bryophytes :
-Mme Catherine RAUSCH DE TRAUBENBERG, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205):
quotité de 30 %
-M. Sébastien LEBLOND, Chargé de Recherche (DiREV, Service du Patrimoine Naturel)
quotité de 20 %

Secteur Fougères et Lycophytes :
-M. Germinal ROUHAN, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 40 %

Secteur Gymnospermes, alcoothèque, histothèque, palynothèque :
-M. Thierry DEROIN, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 30 %

Secteur Monocotylédones sauf Orchidaceae et Arecaceae :
-M. Thomas HAEVERMANS, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 40 %

Secteur Orchidaceae :
-M. Marc PIGNAL, Ingénieur de Recherche au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 20 %

Secteur Amborellales, Austrobaileyales, Canellales, Chloranthales, Laurales, Magnoliales, Nymphaeales, Piperales et Arecaceae :
- M. Marc JEANSON, Ingénieur de Recherche au MNHN (Dir. des Collections)
quotité de 12 %

Secteur Brassicales, Malvales et Santalales :
-M. Jacques FLORENCE (Chargé de Recherche, IRD)
quotité de 15 %

Secteur Caryophyllales et Boraginaceae et prélèvements de fragments de plantes, pour les plantes vasculaires, sur herbiers et dans la collection de tissus végétaux préservés en gel de silice :
- Mme Myriam GAUDEUL, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 40 %

Secteur Garryales, Gentianales et Solanales :
-Mme Sovanmoly HUL, Attachée honoraire au MNHN (Dpt SE)
quotité de 30 %

Secteur Asterales, Buxales, Ceratophyllales, Dilleniales, Gunnerales, Proteales, Ranunculales, Sabiales, Saxifragales, Trochodendrales, Vitales, Zygophyllales :
-M. Florian JABBOUR, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 40 %

Secteur Apiales, Sapindales :
-M. Porter LOWRY, Curator au Missouri Botanical Garden (USA)
quotité de 10 %

Secteur Lamiales :
-M. Peter PHILLIPSON, Curator au Missouri Botanical Garden (USA)
quotité de 20 %

Secteur Fabales, Geraniales et Myrtales :
-Mme Odile PONCY, Ingénieur d'Etudes CNRS (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 50 %

Secteur Bruniales, Celastrales, Cucurbitales, Dipsacales, Ericales, Escalloniales, Fagales, Oxalidales, Paracryphiales, Rosales :
-Mme Corinne SARTHOU, MCM au MNHN (Dpt SE, UMR 7205)
quotité de 40 %

Secteur xylothèque :
-Mme Margareta TENGBERG, Professeur au MNHN (Dpt EGB, UMR 7209)
quotité de 20 %

Secteur herbiers historiques :
-Mme Cécile AUPIC, Ingénieur d'Etudes au MNHN (Dir. des Collections)
quotité de 40 %

Personnes compétentes en matière de radioprotection

ARRETE N°15-35J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur ;
Vu la note de service du 15 mai 2014 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum ;
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;
Vu le certificat n°A004090 de renouvellement de personne compétente en radioprotection de la société S.A.P.V. FORMAVETO en date du 5 décembre 2014,

Arrête

Article 1er :

Mme Katia ORTIZ, vétérinaire, qui a suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé, est nommée personne compétente en radioprotection jusqu'au 5 décembre 2017, date de fin de validité de son attestation de formation, pour les installations de radiologie vétérinaire de la Réserve de la Haute Touche, sis Route Départementale 975, 36290 Obterre.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 26/03/2015

Thomas GRENON

III- DELEGATIONS

Direction générale des services

ARRETE N° 15-37 J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°13-74J du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté n°11-183J du 10 mai 2011 relatif à l'organisation de la direction générale des services du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°12-68J du 15 juin 2012 accordant délégation de signature à la responsable du service des recettes ;
Vu l'arrêté n°12-96J du 3 septembre 2012 accordant délégation de signature à la responsable du service des conventions,

Arrête

Article 1er :

Au sein de la direction des affaires financières, délégation est donnée :

- A Madame **Cendrine Bella-Mebi**, responsable du service des conventions, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Thomas Grenon, directeur général, les mandats et les titres de recettes relatifs aux conventions d'un montant maximum de 500 000 euros.

- A Madame **Brigitte Lebreton**, responsable du service des recettes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Thomas Grenon, directeur général, les bordereaux et les factures de recettes d'un montant maximum de 500 000 euros.

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 2 :

Les arrêtés n°12-68J du 15 juin 2012 et n°12-96J du 3 septembre 2012 sont abrogés.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Thomas Grenon

Départements de diffusion

Département des Galeries

ARRETE N° 15-52J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 12-25J du 13 janvier 2012 accordant délégation de signature au responsable de l'USR 3224 – CRCC ;
Vu l'arrêté n° 14-23J du 3 février 2014 portant nomination du directeur de l'USR 3224- CRCC,

Arrête

Article 1er :

Au sein du département des galeries, délégation est donnée, au sein de l'USR 3224- Centre de rechercher sur la conservation des collections (CRCC), à Monsieur **Bertrand Lavedrine,** directeur de l'USR 3224, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Thomas Grenon, directeur général :

1/ - toutes correspondances relatives à l'activité de l'USR 3224 ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904J;
- les attestations de service fait sur les factures.

2/ Tous les ordres de mission relevant du centre financier 904J sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1ère classe,
- un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

L'arrêté n° 12-25J du 13 janvier 2012 est abrogé.

Article 5:

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Thomas Grenon

IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE

Arrêté du 3 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 avril 2015, sont nommés membres du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de personnalités qualifiées :

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur :
M. Luiz Oosterbeek.
Mme Tatiana Giraud.
Mme Isabelle Bianquis.
Mme Janne Blichert-Toft.
Mme Catherine Franche.

Sur proposition du ministre chargé de l'environnement :
M. Luc Abbadie.
M. Bernard Ancori.
Mme Bernadette Vincent-Bensaude.
Mme Michelle Price.
Mme Veerle Darras.

Sur proposition du ministre chargé de la recherche :
M. Philippe Dubois.
M. Marc Trousselier.
Mme Virginie Orgogozo.
Mme Ophélie Ronce.

Sur proposition du ministre chargé de la culture :
M. Philippe Guillet.

V- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Commission paritaire d'établissement

ARRETE N° 15-36J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, modifié par le décret du n°2004-719 du 20 juillet 2004, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°12-65J du 7 juin 2102 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants des personnels auprès de la commission paritaire d'établissement ;
Vu l'arrêté n°14-83J du 3 septembre 2014 modifiant la liste des représentants de l'administration auprès de la commission paritaire d'établissement,

Arrête

Article 1er :

Le présent arrêté modifie la liste des représentants de l'administration auprès de la commission paritaire d'établissement.

Article 2 :

Sont membres de droit le directeur général et le directeur général des services de l'établissement.
Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAFFIN Vincent	JOLY Eric
GUIEYSSE-PEUGEOT Anne Laure	ROSSIGNOL Marie-Claude
TREGUER Lola	LESENFANS Bernadette
RUIZ Marc	GRELLIER Philippe
GAUTHIER Claude-Anne	REBUFFAT Sylvie
LENOIR Michelle	ESPECEL Dominique
REMOND Patricia	DESTOUESSE Eva
CARDOVILLE Régis	RIFFET Xavier
DUBERGEY Céline	PORCHER Bozena
PASQUET Eric	NGUYEN Hoang-Dai
ROLLARD Christine	SEMAH François
GUIRAUD Michel	LEFEVRE Christine
JOANNOT Pascale	LEROY Charlotte
DUHAMEL Guy	DUPONT Joëlle

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Thomas Grenon

DECISION N° 15-39J
Instituant une commission paritaire d'établissement

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L953-6 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Décide

Article 1er :

Il est créé la commission paritaire d'établissement (CPE) du Muséum national d'histoire naturelle composée de 3 groupes

- Groupe I représentant les corps des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (IRTF) ;
- Groupe II représentant les corps de l''administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) ;
- Groupe III représentant le corps des personnels de bibliothèques, le corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage (Bibliothèques).

Article 2 :

La composition de la commission paritaire d'établissement, instituée à l'article 1er, est fixée comme suit :

- 16 représentants de l'administration et leurs suppléants ;
- 16 représentants des personnels ITRF, AENES, des bibliothèques et leurs suppléants.

Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement est de trois ans renouvelables.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision et sera publiée au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle.*

Fait à Paris le 2 avril 2015

Thomas Grenon

ARRETE N° 15-40J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret modifié n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le décret modifié n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du 7 juin 2012 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants des personnels IATOSS et des Bibliothèques auprès de la commission paritaire d'établissement.

Arrête

Article 1er :

Les élections pour le renouvellement des membres représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement auront lieu le :

Lundi 13 avril 2015 de 10 heures à 17 heures
Grand Amphithéâtre du Muséum (GAM)
57 rue Cuvier 75005 Paris

Article 2 :

Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : Camille BERREHOUC
1er assesseur : Emmanuelle LAMY
2ème assesseur : Eva DESTOUESSE

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur général des services par intérim

Thomas JEANNERET

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

1er groupe (filière ITRF) - Catégorie A

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15-140J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

1. Nombre d'électeurs inscrits : **130**

2. Nombre de votants : 65

3. Nombre d'émargements : 65
   Dont
   - sur place : 53
   - par correspondance : 12

4. Nombre de suffrages 65

Dont a) bulletins blancs :
b) bulletins nuls :
c) total blancs et nuls :
d) suffrages valablement exprimés : **65**

5. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6
UNSA-Education :	9
SNPTES:	32
CGT :	9
FSU	9

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Lors du recensement des votes par correspondance, il s'est avéré que nous disposions de deux enveloppes déposées au nom d'un même agent. Une des deux enveloppes a été écartée avant l'ouverture de ces dernières, le choix s'est porté sur l'enveloppe contenant une erreur de catégorie.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

a) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 65
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 2, soit **QE**= 65/2=**32.5**

b) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6/32.5=0.185	/
UNSA-Education	9/32.5=0.277	/
SNPTES	32/32.5=0.985	/
CGT	9/32.5=0.277	/
FSU	9/32.5=0.277	/

c) Nombre de sièges attribués **:** **0**

d) Nombre de sièges non pourvus **:** **2**

e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne **:**

(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6/1=6		
UNSA-Education	9/1=9		
SNPTES	32/1=**32**	**1**	**1**
CGT	9/1=9		
FSU	9/1=9		

Nombre de sièges attribués **:** **1**
Nombre de sièges non pourvus **:** **1**

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6/1=6		
UNSA-Education	9/1=9		
SNPTES	32/2=**11.5**	**1**	**2**
CGT	9/1=9		
FSU	9/1=9		

Nombre de sièges attribués **:** **2**
Nombre de sièges non pourvus **:** **0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	**0**	
UNSA-Education	**0**	
SNPTES	**2/2**	Mme Sandrine SALMON (Tit) Mr Fabrice BERNARD (Tit) Mr Pascal HEULIN(suppl) Mr Bernard FAYE (suppl)
CGT	**0**	
FSU	**0**	

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

1er groupe (filière ITRF)- Catégorie B

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15- 140J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

6. Nombre d'électeurs inscrits : 145

7. Nombre de votants : 72

8. Nombre d'émargements : 72
   Dont
   - sur place : 59
   - par correspondance : 13

9. Nombre de suffrages : 72
   a) bulletins blancs : 0
   b) bulletins nuls : 2
   c) total blancs et nuls : 2
   d) suffrages valablement exprimés : **70**

10. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6
UNSA-Education :	5
SNPTES:	31
CGT :	16
FSU	12

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

c) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 70
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 2, soit **QE**= 70/2= **35**

d) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6/35=0.71	
UNSA-Education	5/35=0.14	
SNPTES	31/35=0.88	
CGT	16/35=0.45	
FSU	12/35=0.34	

c) Nombre de sièges attribués **:** **0**

d) Nombre de sièges non pourvus **:** **2**

e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne **:**
(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6/1=6		
UNSA-Education	5/1=5		
SNPTES	31/1=31	**1**	**1**
CGT	16/1=16		
FSU	12/1=12		

Nombre de sièges attribués **:** **1**
Nombre de sièges non pourvus **:** **0**

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	6/1=6		
UNSA-Education	5/1=5		
SNPTES	31/2=11.5		**1**
CGT	16/1=16	**1**	**1**
FSU	12/1=12		

Nombre de sièges attribués **:** **2**
Nombre de sièges non pourvus **:** **0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
SUP Autonome FO/SNPREES-FO		
UNSA-Education		
SNPTES	**1+1**	Mr Gilles BOUGREAU (Tit) Mr Dominique BREMOND (suppl)
CGT	**1+1**	Mme Christelle HANO (Tit) Mme Agnièle TOURET-ALBY (suppl)
FSU		

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

1er groupe (filière ITRF) - Catégorie C

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15-140J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

11. Nombre d'électeurs inscrits : 332

12. Nombre de votants : 103

13. Nombre d'émargements : 103
    Dont
    - sur place : 75
    - par correspondance : 28

14. Nombre de suffrages : **103**

Dont a) bulletins blancs : 4
b) bulletins nuls : 2
c) total blancs et nuls : 6
d) suffrages valablement exprimés : **97**

15. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	10
UNSA-Education :	16
SNPTES:	43
CGT :	28

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

e) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 97
que divise le nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 3, soit **QE** = 97/3=**32.33**

f) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	10/32.33=0.31	
UNSA-Education	16/32.33=0.49	
SNPTES	43/32.33=1.33	**1**
CGT	28/32.33=0.87	

c) Nombre de sièges attribués **:** **1**

d) Nombre de sièges non pourvus **:** **2**

e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne **:**

(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	10/1=10		
UNSA-Education	16/1=16		
SNPTES	43/2=21.5		**1**
CGT	28/1=28	1	**1**

Nombre de sièges attribués **:** **2**
Nombre de sièges non pourvus **:** **1**

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sièges
SUP Autonome FO/SNPREES-FO	10/1=10		
UNSA-Education	16/1=16		
SNPTES	43/2=21.5	1	**2**
CGT	28/2=14		**1**

Nombre de sièges attribués **:** **3**
Nombre de sièges non pourvus **:** **0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
SUP Autonome FO/SNPREES-FO		
UNSA-Education		
SNPTES	**2+2**	Mme Marielle PEROZ (Tit) Mr Robert PICHOT (Tit) Mme Khaldia AKKARI (suppl) Mme Liliane RAYER (suppl)
CGT	**1+1**	Mr Christophe LAIR(Tit) Mme Sandra JABIOL (suppl)

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

2ème groupe (filière AENES) - Catégorie A

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15-140 J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

16. Nombre d'électeurs inscrits : 15

17. Nombre de votants : 9

18. Nombre d'émargements :
    Dont
    - sur place : 8
    - par correspondance : 1

19. Nombre de suffrages : 9
    a) bulletins blancs : 0
    b) bulletins nuls : 1
    c) total blancs et nuls : 1
    d) suffrages valablement exprimés : 8

20. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
UNSA-Education :	2
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	6

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

g) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 8
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 1, soit QE=8/1=8

h) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
UNSA-Education	2/8=0.25	
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	6/8=0.75	

c) Nombre de sièges attribués **:** **0**

d) Nombre de sièges non pourvus **: 1**

e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne **:**

(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sièges
UNSA-Education	2/1=2		
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	6/1=6	1	1

Nombre de sièges attribués **:** **1**
Nombre de sièges non pourvus **:** **0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
UNSA-Education		
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	**1+1**	Mme Laure DELLU DE REFFYE (Tit) Mme Brigitte LEBRETON (suppl)

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

2ème groupe (filière AENES) - Catégorie B

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15-140J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

21. Nombre d'électeurs inscrits : 27

22. Nombre de votants : 18

23. Nombre d'émargements : 18
    Dont
    - sur place : 16
    - par correspondance : 2

24. Nombre de suffrages : 18
    a) bulletins blancs : 6
    b) bulletins nuls : 1
    c) total blancs et nuls : 7
    d) suffrages valablement exprimés : 11

25. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
UNSA-Education :	11

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

i) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 11
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 2, soit **QE**= 11/2=**5.5**

j) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
UNSA-Education	11/5.5=2	2

c) Nombre de sièges attribués **:** **2**

d) Nombre de sièges non pourvus **: 0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire (Tit) /suppléant (suppl)
UNSA-Education	**2+2**	Mme Annie FIATTE (Tit) Mme Isabelle CHESNEAU (Tit) Mme Ouahida ALOUI (suppl) Mme Anne-Gabrielle HESLOT (suppl)

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

2ème groupe (filière AENES) - Catégorie C

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15-140J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

26. Nombre d'électeurs inscrits : 79

27. Nombre de votants : 38

28. Nombre d'émargements : 38
    Dont
    - sur place :
    - par correspondance :

29. Nombre de suffrages : 38
    a) bulletins blancs : 2
    b) bulletins nuls : 1
    c) total blancs et nuls : 3
    d) suffrages valablement exprimés : **35**

30. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
UNSA-Education	12
SNPTES	16
FSU	7

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

k) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 35
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 2, soit **QE**=35/2= **17.5**

l) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
UNSA-Education	12/17.5=0.68	
SNPTES	16/17.5=0.91	
FSU	7/17.5=0.4	

c) Nombre de sièges attribués **:** **0**

d) Nombre de sièges non pourvus **:** **2**

e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne **:**
(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
UNSA-Education	12/1=12		
SNPTES	16/1=16	**1**	**1**
FSU	7/1=7		

Nombre de sièges attribués **:** **1**
Nombre de sièges non pourvus **:** **1**

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
UNSA-Education	12/1=12	**1**	**1**
SNPTES	16/2=8		**1**
FSU	7/1=7		

Nombre de sièges attribués **:** **2**
Nombre de sièges non pourvus **:** **0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
UNSA-Education	**1+1**	Mme Isabelle LEGRAND (Tit) Mme Sylvie CHEVALLIER (suppl)
SNPTES	**1+1**	Mme Marie Thérèse BARY (Tit) Mme Céline NICOLAS (suppl)
FSU		

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

3ème groupe (filière bibliothèque) – Catégorie A

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

31. Nombre d'électeurs inscrits : 19

32. Nombre de votants : 15

33. Nombre d'émargements : 15
    Dont
    - sur place : 14
    - par correspondance : 1

34. Nombre de suffrages : 15
    a) bulletins blancs : 2
    b) bulletins nuls : 0
    c) total blancs et nuls : 2
    d) suffrages valablement exprimés : 13

35. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	13

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

m) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 13
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 2, soit 13/2=6.5

n) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	13/6.5=2	**2**

c) Nombre de sièges attribués **: 2**

d) Nombre de sièges non pourvus **: 0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	**2+2**	Mme Hélène KELLER (Tit) Mme Aubierge DESALME (suppl) Mme Nadia ZOUAQ (Tit) Mme Véronique VAN DE PONSEELE (suppl)

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

3ème groupe (filière bibliothèque) – Catégorie B

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15-140J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

36. Nombre d'électeurs inscrits : 10

37. Nombre de votants : 9

38. Nombre d'émargements : 9
    Dont
    - sur place : 8
    - par correspondance : 1

39. Nombre de suffrages : 9
    a) bulletins blancs : 1
    b) bulletins nuls : 0
    c) total blancs et nuls : 1
    d) suffrages valablement exprimés : 8

40. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
UNSA-Education :	1
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	7

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

o) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 8
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 1 soit **QE**= 8/1=**8**

p) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
UNSA-Education	1/8=0.125	
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	7/8=0.875	

c) Nombre de sièges attribués **:** **0**

d) Nombre de sièges non pourvus **: 1**

e) Attribution des sièges à la plus forte moyenne **:**
(diviser le nombre de voix obtenues par chaque section syndicale par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le siège non encore pourvu. Recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir).

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège à la plus forte moyenne	Nombre de sieges TOTAL
UNSA-Education	1/1=1		
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	7/1=7	**1**	**1**

Nombre de sièges attribués **:** **1**
Nombre de sièges non pourvus **:** **0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sièges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
UNSA-Education		
SNASUB-FSU/SGEN-CFDT	1+1	Mme Josette RASTOCLE (Tit) Mr Vincent DETIENNE (supl)

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ELECTIONS A LA COMMISION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

3ème groupe (filière bibliothèque) - Catégorie C

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du lundi 13 avril 2015

Le bureau de vote est composé, conformément à l'arrêté n° 15-140J du 10 avril 2015, comme suit :

Président : - Camille BERREHOUC

Assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Eva DESTOUESSE

Etait présent à l'ouverture au titre des syndicats, Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.
Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.
Le scrutin est ouvert à 10 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

Par ailleurs, étaient notamment présents lors des opérations de dépouillement au titre des syndicats en lice: Madame Julie CASTIGLIONE (UNSA Education)
Madame Rachel ORLIAC (SNPREES-Fo)
Monsieur Arnaud HUREL (Supautonome-Fo),
Monsieur Michel FLANDRIN (SNPTES)
Monsieur Christophe LAIR (CGT)

III Constatation des votes

41. Nombre d'électeurs inscrits : 8

42. Nombre de votants :

43. Nombre d'émargements : 3
    Dont
    - sur place : 3
    - par correspondance :

44. Nombre de suffrages :
    a) bulletins blancs : 0
    b) bulletins nuls : 1
    c) total blancs et nuls : 1
    d) suffrages valablement exprimés : 2

45. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
UNSA-Education :	2

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Répartition des sièges à la plus forte moyenne (10 sièges de titulaire à pourvoir)

q) Quotient électoral :

nombre de suffrages valablement exprimés : 2
que divise le nombre de sièges à pourvoir : 1 soit QE=2/1=2

r) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
UNSA-Education	2/2=1	1

c) Nombre de sièges attribués **:** **1**

d) Nombre de sièges non pourvus **: 0**

VI Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sieges Titulaire/Suppléant	Elus Titulaire/suppléant
UNSA-Education	**1+1**	Mme Hui-Chun PALAHOUANE (Tit) Mme Françoise LEDEY (suppl)

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Les assesseurs *Le président du bureau de vote*

Emmanuelle LAMY Camille BERREHOUC

Eva DESTOUESSE

ARRETE N° 15- 48J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, modifié par le décret du n°2004-719 du 20 juillet 2004, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifiant le décret du n° 99-272 du 6 avril 1999 ;
Vu la circulaire du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°12-65J du 7 juin 2012 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants des personnels IATOSS et des Bibliothèques auprès de la commission paritaire d'établissement ;
Vu l'arrêté n°15-39J du 2 avril 2015 créant les commissions paritaires d'établissements au sein du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°15-40J du 10 avril 2015 fixant les élections pour le renouvellement des représentants des personnels à la commissions paritaires d'établissements,

Arrête

Article 1er :

Il est mis fin à compter du 2 juin 2015, aux mandats des représentants de l'administration et des représentants des personnels auprès de la commission paritaire d'établissement nommés par arrêté n°12-65J du 7 juin 2012.

Article 2 :

A compter du 2 juin 2015, sont nommés en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission paritaire d'établissement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thomas JEANNERET	Camille BERREHOUC
Eric JOLY	Xavier RIFFET
François SEMAH	Anne-Laure GUIEYSSE-PEUGEOT
Lola TREGUER	Bernadette LESENFANS
Marc RUIZ	Dominique ESPECEL
Claude-Anne GAUTHIER	Fabienne STOSIC
Caroline TOURETTE	Bozena PORCHER
Eva DESTOUESSE	Patricia REMOND
Régis CARDOVILLE	Marie-Claude ROSSIGNOL
Céline DUBERGEY	Vincent GRAFFIN
Eric PASQUET	Hoang-Dai NGUYEN
Christine ROLLARD	Philippe GRELLIER
Michel GUIRAUD	Pascale JOANNOT
Sylvie REBUFFAT	Christine LEFEVRE
Guy DUHAMEL	Joëlle DUPONT

Article 2 :
A compter du 2 juin 2015, sont nommés en qualité de représentants du groupe I - personnels ITRF :

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Sandrine SALMON	Pascal HEULIN
	Fabrice BERNARD	Bernard FAYE
Catégorie B	Christelle HANO	Agnièle TOURET-ALBY
	Gilles BOUGREAU	Dominique BREMOND
Catégorie C	Christophe LAIR	Sandra JABIOL
	Marielle PEROZ	Khaldia AKKARI
	Robert PICHOT	Liliane RAYER

Article 3 :
A compter du 2 juin 2015, sont nommés en qualité de représentants du groupe II - personnels AENES:

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Laure DELLU DE REFFYE	Brigitte LEBRETON
Catégorie B	Annie FIATTE	Ouahida ALLOUI
	Isabelle CHESNEAU	Anne-Gabrielle HESLOT
Catégorie C	Isabelle LEGRAND	Sylvie CHEVALLIER
	Marie-Thérèse BARY	Céline NICOLAS

Article 4 :
A compter du 2 juin 2015, sont nommés en qualité de représentants du groupe III - personnels bibliothèques:

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Hélène KELLER	Aubierge DESALME
	Nadia ZOUAQ	Véronique VAN DE PONSEELE
Catégorie B	Josette RASTOCLE	Vincent DETIENNE
Catégorie C	Hui-Chun PALAHOUANE	Françoise LEDEY

Article 5 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Thomas Grenon

Commission consultative paritaire

ARRETE N° 15-50J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1er :
Il est institué auprès du directeur général du Muséum une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans l'établissement.

Article 2 :
La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Article 3 :
La composition de la commission instituée à l'article 1er est fixée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants du personnel dont		
Agent contractuel de niveau A ou assimilé	3	3
Agent contractuel de niveau B ou assimilé	2	2
Agent contractuel de niveau C ou assimilé	2	2
Représentants de l'Administration	7	7
TOTAL	**14**	**14**

Article 4 :
Les membres de la commission sont désignés pour une période de quatre années. Leur mandat peut être renouvelé.

Article 5 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 05 juin 2015

Thomas Grenon

ARRETE N° 15-51J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°14-119J du 3 décembre 2014 organisant les élections pour les représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire,
Vu l'arrêté 15-50J du 05 juin 2015 créant la Commission Consultative Paritaire au Muséum national d'histoire naturelle

Arrête

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration auprès de la Commission Consultative Paritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thomas JEANNERET	Camille BERREHOUC
Michel GUIRAUD	Marc RUIZ
Céline DUBERGEY	Romain JULLIARD
Patricia REMOND	Marie-Eglantine BAYSSET
Eva DESTOUESSE	Bozena PORCHER
Lola TREGUER	Claude Anne GAUTHIER
Jean-Philippe SIBLET	Stuart MC LELLAN

Sont nommés en qualité de représentants du personnel auprès de la Commission Consultative Paritaire

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Michel GARMIER	Cécile BRISSAUD
	Alex DELIANIS	Muriel VINCENT
	Gwénaëlle CHAVASSIEU	Sébastien LEBLOND
Catégorie B	Orianne FAVROT	Eva VENANCIO
	Amandine ALLARD	Elodie LERAT
Catégorie C	David BOQUET	Takine CAMARA
	Honorine KOUKOUA	Mélina FERNANDEZ

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 07 juin 2015

Thomas Grenon

VII- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets, et arrêtés ministériels

JORF n°0127 du 4 juin 2015

ARRETE

Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1989 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur publics habilités à délivrer seuls l'habilitation à diriger des recherches

NOR: MENS1511242A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 613-1 et D. 613-6 ;
Vu le décret n° 85-715 du 10 juillet 1985 modifié relatif à l'Observatoire de Paris ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine ;
Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret n° 2013-924 du 17 octobre 2013 modifié portant création de l'Ecole normale supérieure de Rennes ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1989 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 février 2015,

Arrête :

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 1989 susvisé est ainsi modifié :
1° Le dernier alinéa est supprimé ;
2° Il est ajouté cinq alinéas ainsi rédigés :
« Muséum national d'histoire naturelle ;
« Observatoire de Paris ;
« Ecole normale supérieure de Rennes ;
« Université de Lorraine ;
« Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine. »

Article 2

Le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle, le président de l'Observatoire de Paris, le président de l'Ecole normale supérieure de Rennes, le président de l'université de Lorraine et le président de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 mai 2015.

Najat Vallaud-Belkacem

JORF n°0135 du 13 juin 2015

ARRETE

Arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte

NOR: FCPE1410564A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-68 ;
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Arrêtent :

Article 1

Pour l'application de l'article R. 2124-65 du code susvisé, les fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) sont les suivantes :

[…]

XX. - Académie de Paris
[...]

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)	Paris (75)	Paris	
Agents assurant une astreinte concernant la sécurité des biens, des personnes, des animaux et des expérimentations scientifiques			17
Agents assurant une fonction de gardiennage			2
Total Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)			19

[…]

Article 2

Pour l'application de l'article R. 2124-68 du code susvisé, les fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) sont les suivantes :

[…]

XIII. - Académie de Paris

[…]

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)	Paris (75)	Paris	
Directeur ou responsable en charge de la sécurité et de la continuité de l'activité du site			1
Total Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)			1

[…]

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire effet à compter du 31 décembre 2015.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juin 2015.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,
Christian Eckert

JORF n°0136 du 14 juin 2015

DECRET

Décret n° 2015-664 du 10 juin 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Sorbonne Universités » et approbation de ses statuts

NOR: MENS1503044D

Publics concernés : usagers et personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche membres de la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Sorbonne Universités ».

Objet : création de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Sorbonne Universités » et approbation de ses statuts.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2015.

Notice : le présent décret crée la COMUE « Sorbonne Universités » et approuve ses statuts, en application de l'article L. 718-8 du code de l'éducation. L'établissement est composé des membres suivants :

- au titre des établissements d'enseignement supérieur : le Centre international d'études pédagogiques, l'Institut européen d'administration des affaires, le Muséum national d'histoire naturelle, le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris - Boulogne-Billancourt, l'université de technologie de Compiègne, l'université Paris-IV, l'université Paris-VI ;

- au titre des organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut national de recherche en informatique et automatique, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'Institut de recherche pour le développement.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-7 à L. 718-15 ;
Vu les avis des comités techniques ou des organes en tenant lieu des établissements membres ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juillet 2014 ;
Vu les délibérations des conseils d'administration ou des organes en tenant lieu des établissements membres,

Décrète :

Article 1

« Sorbonne Universités » est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, au sens des articles L. 711-1 et L. 711-2 du code de l'éducation.

Article 2

Les statuts de « Sorbonne Universités », annexés au présent décret, sont approuvés.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Article 4

Le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la secrétaire d'Etat chargée du développement et de la francophonie et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL «SORBONNE UNIVERSITÉS»

Section 1 : Nature et valeurs

Article 1er

La communauté d'universités et d'établissements Sorbonne Universités, dénommée « Sorbonne Universités » ou « SU », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le code de l'éducation et chargé des missions de service public qu'il mentionne. Son projet est de constituer une université de recherche de classe mondiale exerçant des missions de formation, de recherche et d'innovation. Son siège est à Paris ; il peut être déplacé par délibération du conseil d'administration. Le territoire inter-académique sur lequel Sorbonne Universités assure la coordination territoriale mentionnée à l'article 7.1 est celui des ressorts académiques où sont implantés les sièges des membres.

Article 2

Sorbonne Universités est composée d'universités et d'établissements de recherche ou de formation, ainsi que d'autres établissements, dont l'identité, l'autonomie, les spécificités, notamment en ce qui concerne leur personnel et leurs ressources, sont maintenues et affirmées, et qui décident d'exercer en commun des compétences, pour la mise en œuvre de projets arrêtés selon leurs statuts et ceux de Sorbonne Universités, ou de regrouper des moyens pour en accroître l'efficacité. Sorbonne Universités développe et promeut par ses actions et la coordination de celles de ses membres la formation initiale, continue et tout au long de la vie dans toutes les disciplines en vue de la délivrance de titres et diplômes, la recherche et l'innovation, la valorisation de leur résultat et leur diffusion.

Article 3

Garant de l'égalité, de la solidarité et de la valorisation des compétences de chacun, SU, dans le respect des valeurs et principes régissant les missions de service public dont elle a la charge, contribue par une politique sociale adéquate à garantir le droit à la formation initiale et tout au long de la vie.

Elle promeut par sa gouvernance et ses actions la diversité, l'égalité entre les sexes, combat les discriminations et vise à l'égalité dans l'accès à ses services et activités des usagers et personnels handicapés.

Elle participe à la garantie des libertés universitaires, de l'intégrité scientifique, de l'indépendance de la recherche et de la formation, ainsi qu'au respect des déontologies qui en régissent l'exercice.

Elle promeut l'accès de tous au savoir.

Elle facilite à chacun, par les moyens dont il dispose et la stratégie numérique qu'il élabore, l'accès aux technologies numériques les plus performantes.

Elle est gouvernée conformément aux principes de :

1° Participation des étudiants et des personnels, en liaison avec les territoires où elle inscrit son action et leurs représentants, et en lien avec les organisations, syndicats, groupements, entreprises, participant à ses missions ou en bénéficiant ;

2° Transparence de ses actions et libre accès aux documents et informations qu'elle élabore ou détient dans les limites et selon les règles posées par la loi ;

3° Collégialité dans l'élaboration de la décision reposant, d'une part, sur des commissions représentant chacun des membres au niveau adéquat et, d'autre part, autant que nécessaire sur une expertise indépendante, objective et transparente ;

4° Qualité et efficience dans la mise en œuvre de processus administratifs responsables et susceptibles d'être audités ;

5° Sobriété dans les moyens de fonctionnement et de support ;

6° Minimalisation de l'empreinte écologique et compensation des atteintes environnementales issues de son activité ;

7° Ouverture internationale et participation à l'enrichissement mutuel par le dialogue et l'échange des cultures, ainsi qu'au développement équilibré par la diffusion de la recherche, de l'innovation et de la formation ;

8° Laïcité.

Section 2 : Membres et établissements associés

Article 4

Les membres de Sorbonne Universités sont les établissements et organismes mentionnés à l'annexe aux présents statuts.

Article 5

L'adhésion d'un membre supplémentaire s'opère par approbation des statuts, et par un vote du conseil d'administration de Sorbonne Universités, sur proposition du conseil des membres adoptée à une majorité des deux tiers, après avis du conseil académique.

Le membre adhérant à Sorbonne Universités choisit les compétences d'exercice en commun auxquelles il adhère et en informe Sorbonne Universités.

Tout établissement peut se retirer de SU à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au moins trois mois avant la fin de l'exercice en cours et après réalisation d'un audit des engagements de l'établissement et conclusion d'un accord fixant les modalités de toute nature du retrait, approuvé par l'établissement concerné et par le conseil d'administration de Sorbonne Universités.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par délibération du conseil d'administration de SU. Les conséquences patrimoniales et financières de l'exclusion sont traitées dans les mêmes conditions qu'en cas de retrait d'un membre.

Article 6

L'association d'un établissement public ou privé concourant aux missions de service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche s'opère par décret, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un contrat d'association est conclu entre Sorbonne Universités et ledit établissement. Sorbonne Universités soumet ce contrat au vote de son conseil d'administration après avis du conseil académique et sur proposition du conseil des membres.

Le contrat d'association, qui peut n'avoir qu'une durée déterminée, décrit les domaines dans lesquels le membre associé et Sorbonne Universités entendent développer des actions en commun et en précise les modalités de toute nature. Il peut faire l'objet d'accords techniques conclus pour sa mise en œuvre, signés par le membre associé et le président de Sorbonne Universités, après avis du conseil des membres.

La dénonciation du contrat d'association s'opère conformément à ses stipulations, après l'échec d'une conciliation.

Des coopérations renforcées peuvent également être mises en place par Sorbonne Universités avec des établissements ou organismes concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche, conformément au premier alinéa de l'article L. 718-16 du code de l'éducation.

Section 3 : Compétences

Article 7.1

Compétences propres

Sorbonne Universités coordonne l'élaboration par ses membres d'un projet partagé, l'adopte et l'amende, en fixe les objectifs et les moyens et en assure les conditions de mise en œuvre et d'évaluation.

Dans le cadre de ce projet partagé :

1° Elle met en œuvre la coordination territoriale de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert de ses membres et, dans la limite des accords d'association conclus, des membres associés ; à ce titre, elle met en œuvre l'IDEX ;

2° Elle élabore et met en œuvre le projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale dans les conditions prévues à l'article L. 718-4 du code de l'éducation ;

3° Elle conclut et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement prévu par l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

Article 7.2

Dans le cadre du projet partagé, les membres peuvent exercer en commun dans Sorbonne Universités et au travers de ses organes de gouvernance les compétences suivantes :

1° Stratégie coordonnée de formation ;

2° Stratégie coordonnée de recherche ;

3° Stratégie coordonnée de développement ;

4° Coordination des moyens de support et de diffusion ;

5° Stratégie coordonnée de valorisation, d'innovation et de transfert technologique ;

6° Coordination logistique et environnementale ;

7° Stratégie coordonnée de développement européen et international ;

8° Politique sociale commune et de participation des usagers et des personnels ;

9° Stratégie coordonnée de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité ;

10° Soutien et relations avec l'association des alumni Sorbonne Universités ;

11° Mécénat.

Article 8

Chaque membre décide de participer à l'exercice en commun d'une compétence et définit les moyens et ressources qu'il alloue à cette fin.

Article 9

La stratégie numérique

La stratégie numérique de l'établissement définit dans un document de programmation pluriannuelle les modalités selon lesquelles les membres orientent et coordonnent leurs politiques d'équipement, favorisent et développent l'interopérabilité de leurs systèmes et garantissent l'accès des étudiants et personnels aux ressources et technologies numériques les plus performantes. Le budget comporte une annexe indiquant les modalités annuelles de mise en œuvre.

Section 4 : Instances de gouvernance

Article 10

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de Sorbonne Universités comprend quarante membres :

1° Onze représentants des membres, désignés par chaque membre, à raison d'un représentant par membre ;

2° Six personnalités qualifiées, désignées par le conseil des membres sur proposition des membres ;

3° Trois représentants des entreprises et collectivités territoriales ou leurs établissements, de syndicats de salariés ou d'associations, sur proposition des membres ;

4° Cinq représentants des professeurs d'université et assimilés et cinq représentants des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs autres que les professeurs d'université exerçant au sein de Sorbonne Universités ou de ses membres ;

5° Cinq représentants des autres personnels exerçant dans Sorbonne Universités ou chez un de ses membres ;

6° Cinq représentants des usagers suivant une formation, initiale ou continue, au sein de Sorbonne Universités ou de ses membres.

Lorsqu'un membre du conseil cesse d'exercer son mandat, il est remplacé, pour la durée restant à courir, soit par le suivant de la liste sur laquelle il a été élu, soit selon les modalités de désignation prévues par le présent article.

La durée du mandat est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants des usagers suivant une formation, dont la durée est de deux ans.

Le président est élu pour quatre ans par le conseil parmi ses membres.

Les mandats débutent lors de la première réunion convoquée pour l'élection du président.

Article 11

Article 11.1

Modalités d'élection des membres élus du premier conseil d'administration

Pour l'élection des membres du conseil d'administration de Sorbonne Universités mentionnés aux 4° à 6° de l'article 10, chaque élu à l'organe délibérant de chaque membre, à l'exception des élus aux organes délibérants des membres établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dont les personnels concernés ont participé à l'élection des membres des organes délibérants d'un ou plusieurs autres membres, est délégué pour l'élection au titre de la catégorie qu'il représente.

Au sein de chaque membre participant à cette désignation et pour chaque catégorie, ces délégués désignent des délégués supplémentaires afin que, pour chaque catégorie représentée, chaque membre ait sept délégués. Les membres qui comptent un effectif inférieur à un pour cent du total des effectifs de la catégorie ont un seul délégué supplémentaire.

Un nombre de délégués supplémentaires égal au total des délégués mentionnés à l'alinéa précédent est réparti entre les membres, au prorata des effectifs de chaque catégorie présents soit au début de l'année universitaire en cours, pour les étudiants, soit au tableau des effectifs de l'année budgétaire en cours, pour les autres catégories.

L'ensemble des délégués élisent les membres mentionnés à l'article 10 au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les listes, composées d'un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, alternent les femmes et les hommes.

Article 11.2

Modalités d'élections ultérieures

Avant le 31 décembre 2016, Sorbonne Universités procède à l'élection des membres du conseil d'administration mentionnés aux 4° à 6° de l'article 10, par désignation dans chaque établissement membre dans lequel les membres du corps électoral votent pour désigner des membres les représentant dans les organes de gouvernance de cet établissement, d'autant de délégués que mentionnés à l'article 11.1 ci-dessus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; l'ensemble de ces délégués procèdent ensuite à l'élection des membres du conseil d'administration de la catégorie qu'ils représentent.

Le renouvellement ultérieur du conseil s'opère de la même manière.

Les conditions d'éligibilité et les conditions de fonctionnement de la commission électorale sont celles fixées par le code de l'éducation.

Article 12

L'adhésion d'un membre entre deux renouvellements des membres élus du conseil lui donne le droit de désigner un représentant au conseil d'administration qui y siège avec une voix consultative, et n'est pas compté pour le quorum.

Article 13

Le conseil se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président, de sa propre initiative ou à la demande qui lui en est adressée du conseil des membres, ou sur proposition d'au moins quarante pour cent des membres du conseil d'administration. L'ordre du jour est arrêté par le président et comporte au moins les points ayant suscité la demande.

La convocation est adressée aux membres du conseil d'administration au moins huit jours avant la date prévue de la réunion. Elle précise l'ordre du jour et est accompagnée de tout document utile ainsi que d'une formule de pouvoir.

Article 14

Le conseil ne siège valablement que si la moitié de ses membres plus un est présent ou représenté ou participe à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique dans des conditions permettant l'identification de ces administrateurs et la participation effective à une délibération collégiale. Si ce quorum n'est pas atteint, le président convoque à nouveau le conseil dans un délai de huit jours ouvrables, qui siège valablement sur le même ordre du jour sans condition de quorum.

Le quorum est constaté au début de la séance ; chaque membre peut donner pouvoir à un autre, aucun ne pouvant recevoir plus de deux pouvoirs, communiqués au président au plus tard avant le début de la séance, tenus à disposition du conseil et dont il est informé.

En cas d'urgence et à titre exceptionnel, les membres du conseil d'administration peuvent, sur décision du président de Sorbonne Universités, être consultés par écrit, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Le président du conseil académique assiste au conseil avec une voix consultative. Les

représentants des membres associés peuvent de même assister au conseil.

Le président peut autoriser à assister au conseil toute personne dont il estime la présence utile.

Article 15

Sauf disposition contraire, les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 16

Le conseil adopte son règlement intérieur qui peut préciser notamment les conditions dans lesquelles un membre peut participer au conseil par des moyens électroniques, les conditions d'envoi des projets de délibération, la constitution de commissions et leur rôle.

Article 17

En cas d'absence du président, ou s'il ne participe pas à une délibération, pour quelque cause que ce soit, le conseil est présidé par un représentant des membres désigné par le conseil des membres à cette fin.

Article 18

Le conseil d'administration administre par ses délibérations l'établissement public. Outre les compétences mentionnées dans les autres articles ou attribuées par la loi, il se prononce sur :

1° Les orientations générales et le plan stratégique de la communauté d'universités et d'établissements ;

2° Le budget initial et les décisions modificatives ;

3° Le compte financier et l'affectation des résultats ;

4° Le projet partagé ;

5° Le projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale ;

6° La signature du volet commun du contrat pluriannuel d'établissement ;

7° L'organisation générale et le fonctionnement de la communauté d'universités et d'établissements ;

8° L'offre de formation dispensée et de diplômes délivrés par la communauté d'universités et d'établissements ;

9° L'acceptation des dons et legs ;

10° Les contrats et marchés, les investissements, les autorisations domaniales, les cessions et acquisitions d'actifs d'un montant supérieur à un seuil qu'il définit, les opérations d'un montant inférieur pouvant être décidées par le président, le président faisant rapport, au plus prochain conseil, des opérations auxquelles il a procédé ;

11° Les décisions relatives aux principes régissant l'exercice en commun d'une compétence ;

12° Les accords de partenariat stratégique avec un partenaire étranger ;

13° Le plan pluriannuel visant à réduire les conséquences du handicap pour les usagers et le personnel de Sorbonne Universités ;

14° La stratégie numérique ;

15° La stratégie environnementale ;

16° Le schéma directeur immobilier ;

17° Les prises de participation et la participation à des entités dotées de la personnalité morale ;

18° L'adhésion de nouveaux membres de la communauté d'universités et d'établissements ;

19° Les demandes d'association à Sorbonne Universités et les contrats d'association ;

20° L'exclusion et les modalités d'exclusion d'un membre de la communauté d'universités et d'établissements ;

21° Les modalités du retrait d'un membre de la communauté d'universités et d'établissements ;

22° La dénonciation et la résiliation d'un contrat d'association avec la communauté d'universités et d'établissements ;

23° La création des composantes de la communauté d'universités et d'établissements et l'approbation de leurs statuts ;

24° Le règlement intérieur de la communauté d'universités et d'établissements ;

25° Les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels de la communauté d'universités et d'établissements, et notamment des agents contractuels ;

26° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles de la communauté d'universités et d'établissements ;

27° Les baux et locations d'immeubles de la communauté d'universités et d'établissements ;

28° L'aliénation des biens mobiliers de la communauté d'universités et d'établissements ;

29° Les actions en justice de la communauté d'universités et d'établissements, ses transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de ses contrats avec des organismes étrangers ;

30° Le rapport annuel d'activité de la communauté d'universités et d'établissements ;

31° La création du comité technique de la communauté d'universités et d'établissements créé conformément à l'article L. 951-1-1 du code de l'éducation ;

32° La création et l'organisation au sein de la communauté d'universités et d'établissements d'actions coordonnées selon une gouvernance particulière ;

33° La désignation de l'établissement d'enseignement supérieur membre dont la section disciplinaire est compétente pour examiner les faits donnant lieu à des poursuites commis par des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des usagers, dans les locaux et enceintes propres de la communauté d'universités et d'établissements.

Dans les matières mentionnées aux 9°, 12° et 26° à 29°, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au président. Ce dernier devra informer le conseil d'administration des décisions prises en vertu de ces délégations.

Article 19

Le conseil académique

Le conseil académique représente au sein de Sorbonne Universités les intérêts des usagers, personnels et membres de Sorbonne Universités.

Il exerce les compétences consultatives régies par l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation.

Pour la mise en œuvre du projet partagé, et dans les domaines de compétence de Sorbonne Universités ou que ses membres exercent en commun en son sein, il émet un avis sur le contrat de site, les questions relatives au programme de formation des composantes de Sorbonne Universités, aux orientations des politiques de formation et de recherche, à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la documentation scientifique et technique, aux demandes d'accréditation ; il émet également un avis sur les mesures relatives aux libertés universitaires et aux libertés politiques et syndicales des étudiants.

Il peut en outre être saisi pour avis de toute question ou projet relatifs à une délibération du conseil d'administration ou d'un autre des organes de Sorbonne Universités.

Article 20

Le conseil académique comprend quatre-vingt-onze membres répartis en six collèges :

1° Onze représentants des membres ;

2° Vingt personnalités qualifiées, dont huit représentants des membres associés et douze représentants des personnes versant la participation des employeurs à la formation et des mécènes ;

3° Onze représentants des professeurs d'université ;

4° Vingt-deux représentants élus des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;

5° Onze représentants élus des autres personnels ;

6° Seize représentants élus des usagers, dont onze représentants des étudiants et cinq représentants élus des personnes suivant une formation sans avoir le statut d'étudiant.

Les membres élus le sont pour un mandat de quatre ans, à l'exception des représentants élus des usagers, dont le mandat est de deux ans, en même temps que le conseil d'administration, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les listes devant comprendre autant de femmes que d'hommes.

Les membres élus de chaque collège sont élus par les délégués mentionnés à l'article 11, 11-1 pour la première constitution, 11-2 ensuite.

Article 21

Le conseil académique élit son président, qui participe de droit au conseil d'administration avec voix consultative.

Il adopte son règlement intérieur.

Article 22

Le conseil des membres

Le conseil des membres, présidé par le président de Sorbonne Universités qui n'a pas voix délibérative, assure la coordination des travaux de Sorbonne Universités et des membres. Il garantit le respect de l'intégrité des compétences, droits et statuts des membres.

Chaque membre est représenté au sein du conseil des membres par son dirigeant exécutif, ou, à défaut, par son représentant qu'il désigne à cette fin à titre permanent ou temporaire, et qu'il investit alors des pouvoirs les plus étendus que ses statuts lui permettent de déléguer.

Les ordres du jour et les projets de délibération des organes lui sont transmis pour information. Tout membre a la faculté d'évoquer lors d'une réunion du conseil des membres l'un des points à l'ordre du jour d'un organe de Sorbonne Universités et de demander que le conseil émette un avis sur ce point. Cet avis est ensuite communiqué à l'organe concerné.

Il se réunit sur la convocation du président de Sorbonne Universités sur un ordre du jour indicatif, au moins douze fois dans l'année, ou à la demande d'un membre, qui en indique le motif.

Ses avis ne sont régulièrement émis que si la moitié des membres ont pris part, personnellement ou par des moyens de communication permettant l'identification ainsi qu'une participation effective aux débats, à la réunion au cours de laquelle il est adopté. Lorsque moins de la moitié des membres est présent à une réunion où un tel avis doit être émis, le président convoque à nouveau le conseil dans un délai de huit jours au plus, et l'avis peut être émis sans règle de quorum.

Le conseil des membres est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. Il est associé à la préparation des travaux du conseil académique. Il peut proposer des sujets à l'ordre du jour de ces instances.

Il est consulté par le conseil d'administration préalablement à la définition et à la mise en œuvre du projet partagé, à la signature du contrat pluriannuel, sur le volet commun du contrat pluriannuel, à l'adoption du budget de la communauté d'universités et d'établissements et sur toute modification des présents statuts incluant, notamment, l'adhésion de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ou organismes de recherche, le retrait ou l'exclusion d'un membre.

Il est également consulté par le conseil d'administration préalablement à :

1° La création des composantes de la communauté d'universités et d'établissements et l'approbation de leurs statuts ;

2° La participation à des entités dotées de la personnalité morale ainsi que la prise de participations et la création de filiales entrant dans les domaines d'activités de ses membres dans les conditions fixées par les articles R. 711-10 à R. 711-16 du code de l'éducation ;

3° La définition des orientations générales et du plan stratégique des actions, moyens et structures de la communauté d'universités et d'établissements ;

4° La modification affectant le périmètre scientifique d'un membre ou d'un associé dans son implication au sein de la communauté d'universités et d'établissements ;

5° Toute demande d'association, au sens de l'article L. 718-16 du code de l'éducation, son principe et ses modalités ; dans le cas des établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire et relevant du seul ministère chargé de l'enseignement supérieur, la délibération porte sur le contenu de la convention d'association, dans le respect de l'article L. 718-16 du code de l'éducation ;

6° La dénonciation d'une convention d'association avec la communauté d'universités et d'établissements, son principe et ses modalités ;

7° L'adoption et la modification du règlement intérieur de la communauté d'universités et d'établissements ;

8° La désignation des vice-présidents dont la candidature est proposée par le président ou la présidente de la communauté d'universités et d'établissements.

Il peut également être consulté selon des modalités définies par le règlement intérieur par le conseil d'administration, ainsi que par le conseil académique, sur toute matière entrant dans leurs compétences respectives.

Un avis conforme pris à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil est requis pour :

1° L'approbation du volet commun du contrat pluriannuel conclu avec l'Etat ;

2° L'approbation de toute modification statutaire :

a) Incluant l'adhésion de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche ; le retrait ou l'exclusion d'un membre, et leurs conséquences ; ou

b) Résultant le cas échéant de la création d'une composante par le conseil d'administration.

Article 23

Le conseil d'orientation stratégique (COS)

Le COS est composé de personnalités de rang international, issues principalement du monde de la recherche, de l'innovation et de la formation, ou dont l'expérience dans les domaines de compétence de Sorbonne Universités peuvent lui bénéficier, et assurant une représentation variée des cultures et des courants de pensée. Elles sont désignées par le président de Sorbonne Universités pour une durée de quatre ans après consultation des organes de gouvernance de la communauté d'universités et d'établissements afin d'en recueillir des propositions. Dix membres au moins sont désignés sur proposition du conseil académique. Le président du conseil académique en est membre de droit.

Le COS éclaire par ses rapports et recommandations la stratégie de Sorbonne Universités, notamment en l'aidant à situer et évaluer son action au plan international. Il informe Sorbonne Universités des évolutions majeures qu'on discerne et des priorités stratégiques qui en découlent ; il peut être saisi par le président de Sorbonne Universités de toute question prospective pour en faire rapport aux organes de gouvernance.

Article 24

Les fonctions de membre d'une instance de gouvernance ci-dessus décrite ne donnent lieu par elles-mêmes à aucune rémunération.

Les frais de déplacement occasionnés sont remboursés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 25

Le président de Sorbonne Universités

Le président de Sorbonne Universités assure la direction de la communauté d'universités et d'établissements.

A ce titre :

1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration qu'il préside ;

2° Il nomme aux emplois et exerce l'autorité hiérarchique ;

3° Il exécute le budget ;

4° Il organise les services ;

5° Il prépare et exécute les délibérations du conseil, et des autres organes d'administration et de gestion ;

6° Il signe les contrats et marchés ;

7° Il représente l'établissement en justice. Il engage les actions et en fait rapport au conseil d'administration.

Il peut déléguer ses pouvoirs ou sa signature au directeur général des services ainsi, le cas échéant, qu'à toute autre personne désignée pour exercer des fonctions de responsabilité au sein de Sorbonne Universités. Il fait rapport au conseil d'administration des délégations qu'il consent.

Article 26

Le président est l'ordonnateur principal pour le budget de Sorbonne Universités. A ce titre, il peut requérir l'agent comptable de Sorbonne Universités. Par décision prise après avis conforme des ministères en charge de l'enseignement supérieur et du budget, il désigne un ou plusieurs ordonnateurs secondaires.

Article 27

Sous l'autorité du président, le directeur général des services dirige et anime les services de Sorbonne Universités. Il peut être assisté de directeurs généraux adjoints nommés par le président sur sa proposition. Le président, le directeur général et les directeurs généraux adjoints peuvent avoir accès aux réunions des organes de gouvernance.

Section 5 : Dispositions financières

Article 28

Gestion budgétaire et comptable

La communauté d'universités et d'établissements Sorbonne Universités est soumise aux dispositions de l'article L. 719-5 du code de l'éducation et à celles de ses textes d'application, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 719-9 du même code relatif au contrôle financier a posteriori.

Article 29

Le budget

Le conseil d'administration détermine les modalités appropriées à l'élaboration du budget propre de l'établissement ; le budget de l'établissement comprend :

1° Des recettes :

a) Dotations budgétaires ;

b) Subventions ;

c) Dons et legs acceptés par le conseil d'administration ou conformément à ses délibérations ;

d) Versements par les usagers ;

e) Produits de placement ;

f) Revenus tirés des biens dont il dispose ;

g) Produit des ventes, redevances, loyers et toute autre rémunération de son activité ;

h) Emprunts ;

2° Des dépenses :

a) De fonctionnement ;

b) De personnel ;

c) D'investissement.

Le budget est exécutoire après approbation du conseil d'administration, et sous réserve des conditions d'entrée en vigueur des budgets des établissements publics de l'Etat qui lui sont applicables.

Le budget procède notamment à la répartition des fractions de dotations reçues par Sorbonne Universités destinées à ses membres, conformément aux principes arrêtés par le conseil des membres.

Article 30

Un agent comptable, chef du service de la comptabilité de l'établissement, est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget sur proposition du président et conformément à la réglementation en vigueur. L'agent comptable participe, avec voix consultative, au conseil d'administration et au conseil académique ; il peut exercer, sur décision du président, les fonctions de chef du service financier de l'établissement.

Article 31

Les comptes de Sorbonne Universités font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes.

Article 32

Régies comptables

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de la communauté d'universités et d'établissements dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics.

Section 6 : Révision

Article 33

Les statuts sont révisés conformément aux dispositions du code de l'éducation, après délibération de l'organe compétent de chaque membre.

Section 7 : Dispositions transitoires

Article 34

Le conseil des membres est constitué dans un délai de huit jours suivant l'entrée en vigueur des présents statuts.

Dans le même délai, est constitué et réuni un conseil d'administration provisoire, composé comme suit :

1° Les administrateurs représentant les membres siégeant à ce titre au conseil d'administration de la Fondation de coopération scientifique Sorbonne Universités, complétés par trois représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche désignés par le conseil des membres ;

2° Les administrateurs siégeant en tant que personnalité qualifiée au conseil d'administration de la fondation précitée ;

3° Deux représentants des collectivités territoriales.

Les membres du conseil administration provisoire élisent un président provisoire de Sorbonne Universités qui prend toutes les mesures nécessaires au fonctionnement courant de Sorbonne Universités jusqu'à la constitution définitive du conseil d'administration à laquelle il procède dans les meilleurs délais, prévu à l'article 10 des présents statuts.

Les membres du conseil d'administration provisoire demeurent en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs faite conformément aux présents statuts.

Le mandat du président du conseil d'administration provisoire s'achève à la date de la première réunion du conseil d'administration qu'il convoque pour l'élection du président de Sorbonne Universités.

Par dérogation à l'article 18 des présents statuts, un budget transitoire permettant d'assurer les premières nécessités du fonctionnement courant de Sorbonne Universités est arrêté par le conseil

d'administration provisoire, après avis du conseil des membres.

Le conseil d'administration provisoire adopte, dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication des présents statuts, un règlement intérieur transitoire pour assurer la seule mise en place du conseil d'administration et du conseil académique.

A compter de l'adoption du règlement intérieur provisoire et en application de celui-ci, le président du conseil d'administration provisoire organise :

1° Les élections des administrateurs mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 8 des présents statuts, dans un délai maximum de trois mois ; et

2° Les élections du conseil académique dans un délai maximum de trois mois.

Le mandat des administrateurs court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président de Sorbonne Universités.

Annexe aux statuts

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DE SORBONNE UNIVERSITÉS

Université Paris-IV.

Université Paris-VI.

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Université technologique de Compiègne (UTC).

INSEAD.

Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Institut national pour la santé et la recherche médicale (INSERM).

Institut de recherche pour le développement (IRD).

Institut national de recherche en informatique et automatisme (INRIA).

Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Pole supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB).

Fait le 10 juin 2015.

Manuel Valls
Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Laurent Fabius

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ségolène Royal

Le ministre des finances et des comptes publics,
Michel Sapin

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Marisol Touraine

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Emmanuel Macron

La secrétaire d'Etat chargée du développement et de la francophonie,
Annick Girardin

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,
Christian Eckert

Arrêtés et notes de service

ARRETE N° 15-41J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2006/15 du 24 octobre 2006 relative aux attributions déléguées au directeur général du Muséum **;**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2013/03 du 21 février 2013 relative à la grille tarifaire du Parc Zoologique de Paris ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2013/21 du 18 décembre 2013 relative aux attributions déléguées au directeur général du Muséum concernant la tarification des prestations et services du Parc Zoologique de Paris ;
Vu l'arrêté n° 15-30J du 16 mars 2015 fixant les grilles tarifaires du Parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1er :
Le présent arrêté complète les grilles tarifaires de droit d'entrée au Parc Zoologique de Paris, concernant les produits de visite, selon les dispositions précisées en annexe.

Article 2 :
Le directeur général des services, le directeur de la diffusion, de la communication, de l'accueil et des partenariats, le directeur des jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum.*

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Thomas GRENON

ANNEXE PRODUITS DE VISITE

Tarifs en Euros TTC		Adulte	Jeunes 12 - 25	Enfant 3 -11	Conditions (sur présentation de justificatifs en cours de validité)
Rencontre avec un animal (nourrissage)	Plein tarif	85	70	55	- Jeunes de 12-25 ans, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie - Enfants de 3 à 11 ans sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie
	Tarif réduit	80	65	50	- Personnes en situation de handicap, sous réserve que l'activité soit adaptée, sur présentation d'une carte justifiant de l'invalidité ou de l'incapacité émise par un organisme français ou étranger soit : o Carte COTOREP à durée permanente (toutes les cartes créées avant l'année 2007) o Carte d'Invalidité délivrée par les Maisons Départementales Des Personnes Handicapées pour un taux d'incapacité permanente d'au moins de 80 % ou invalidité classée en 3ème catégorie par la sécurité sociale (avec date de validité allant de 1 an à 10 max) o Cartes de personnes pensionnées de guerre (Carte d'invalidité avec une barre bleue, Carte d'invalidité avec une barre rouge, Carte d'invalidité avec deux barres rouges, Carte d'invalidité avec deux barres bleues) o Carte portant la mention « Priorité pour personne handicapée » délivrée par les Maisons départementales des Personnes handicapées (Toute personne atteinte d'une incapacité comprise entre 50 % et 80 % rendant la station debout pénible) - Visiteurs individuels bénéficiant d'un tarif réduit en vertu d'une convention de partenariat tarifaire sur présentation du justificatif correspondant ; - Membres d'un groupe de 20 personnes et plus ; - Visiteurs individuels sur présentation d'une Carte famille nombreuse /Carte SNCF famille nombreuse - Enseignants, porteurs du Pass éducation - Membres d'un groupe d'étudiants et d'enseignants en formation sur présentation de l'attestation de formation
	Tarif pour les visiteurs bénéficiant de la gratuité du droit d'entrée ou ayant un abonnement annuel	70	55	45	- Personnes ayant un abonnement annuel au PZP - Bénéficiaires des minima sociaux, sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois et leurs ayants-droits si ces derniers figurent sur l'attestation accompagnée d'une pièce d'identité avec photographie - Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi ou d'un établissement d'un pays membre de l'Union européenne assimilé, de moins de 6 mois ou indiquant une période de validité, accompagné d'une pièce d'identité avec photographie ; - Accompagnateurs de personnes en situation de handicap dans la limite d'une personne sur présentation de l'attestation de besoin d'accompagnement - Journalistes sur présentation de leur carte professionnelle (française ou étrangère) ; - Personnel des établissements membres de l'EAZA, l'AFDPZ, de la WAZA sur présentation d'un justificatif ainsi qu'à un adulte accompagnant ; - Personnel du Muséum, un adulte et les enfants l'accompagnant sur présentation de la carte MultiPass Muséum ; - Porteurs d'une carte ICOM / ICOMOS en cours de validité ; - Visiteurs individuels bénéficiant d'une gratuité en vertu d'une convention de partenariat tarifaire sur présentation du justificatif correspondant.

Tarifs en Euros TTC		Adulte	Jeunes 12 - 25	Enfant 3 -11	Conditions (sur présentation de justificatifs en cours de validité)
Visite exclusive (Petit déjeuner dans la galerie girafes avant l'ouverture du parc)	Plein tarif	60	50	45	- Jeunes de 12-25 ans, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie - Enfants de 3 à 11 ans sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie
	Tarif réduit	55	45	40	- Personnes en situation de handicap, sous réserve que l'activité soit adaptée, sur présentation d'une carte justifiant de l'invalidité ou de l'incapacité émise par un organisme français ou étranger soit : o Carte COTOREP à durée permanente (toutes les cartes créées avant l'année 2007) o Carte d'Invalidité délivrée par les Maisons Départementales Des Personnes Handicapées pour un taux d'incapacité permanente d'au moins de 80 % ou invalidité classée en 3ème catégorie par la sécurité sociale (avec date de validité allant de 1 an à 10 max) o Cartes de personnes pensionnées de guerre (Carte d'invalidité avec une barre bleue, Carte d'invalidité avec une barre rouge, Carte d'invalidité avec deux barres rouges, Carte d'invalidité avec deux barres bleues) o Carte portant la mention « Priorité pour personne handicapée » délivrée par les Maisons départementales des Personnes handicapées (Toute personne atteinte d'une incapacité comprise entre 50 % et 80 % rendant la station debout pénible) - Visiteurs individuels bénéficiant d'un tarif réduit en vertu d'une convention de partenariat tarifaire sur présentation du justificatif correspondant ; - Membres d'un groupe de 20 personnes et plus ; - Visiteurs individuels sur présentation d'une Carte famille nombreuse /Carte SNCF famille nombreuse - Enseignants, porteurs du Pass éducation - Membres d'un groupe d'étudiants et d'enseignants en formation sur présentation de l'attestation de formation
	Tarif pour les visiteurs bénéficiant de la gratuité du droit d'entrée ou ayant un abonnement annuel	50	40	35	- Personnes ayant un abonnement annuel au PZP - Bénéficiaires des minima sociaux, sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois et leurs ayants-droits si ces derniers figurent sur l'attestation accompagnée d'une pièce d'identité avec photographie - Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi ou d'un établissement d'un pays membre de l'Union européenne assimilé, de moins de 6 mois ou indiquant une période de validité, accompagné d'une pièce d'identité avec photographie ; - Accompagnateurs de personnes en situation de handicap dans la limite d'une personne sur présentation de l'attestation de besoin d'accompagnement - Journalistes sur présentation de leur carte professionnelle (française ou étrangère) ; - Personnel des établissements membres de l'EAZA, l'AFDPZ, de la WAZA sur présentation d'un justificatif ainsi qu'à un adulte accompagnant ; - Personnel du Muséum, un adulte et les enfants l'accompagnant sur présentation de la carte MultiPass Muséum ; - Porteurs d'une carte ICOM / ICOMOS en cours de validité ; - Visiteurs individuels bénéficiant d'une gratuité en vertu d'une convention de partenariat tarifaire sur présentation du justificatif correspondant.

Les tarifs des produits de visite pourront être minorés ou majorés de 1 à 100% en fonction des demandes et conditions de gestion.

ARRETE N° 15-46J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle
Vu la délibération n° 2002/35 du 5 novembre 2002 relative aux attributions déléguées au directeur général du Muséum ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu l'arrêté n°13-102 J du 7 novembre 2013 modifiant les grilles tarifaires des entrées des différents sites en région,
Vu l'arrêté n° 14-122J du 11 décembre 2014 fixe les grilles tarifaires des entrées des différents sites en région,

Arrête :

Article 1er :
Le présent arrêté fixe les grilles tarifaires des préventes en nombres de billets d'entrée auprès des comités d'entreprises et assimilés, professionnels du tourisme et associations, pour le site de la Haute-Touche, selon les dispositions précisées en annexes.

Article 2 :
Le directeur général des services, le directeur de la diffusion, de la communication, de l'accueil et des partenariats et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Thomas GRENON

Tarifs préventes en nombres de billets d'entrée haute touche 2015

Plein tarif de référence	De 20 à 49 billets	De 50 à 99 billets	Plus de 100 billets
Adulte (11 €)	**8 €** (27 % de remise)	7,5 € (- 32 %)	7 € (36 %)
Enfants (8 €) (4-16 ans ou 25 ans si étudiant)	6 € (- 25 %)	5,5 € (- 31 %)	5 € (- 37%)

ARRETE N° 15-47 J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle
Vu la délibération n° 2002/35 du 5 novembre 2002 relative aux attributions déléguées au directeur général du Muséum ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu l'arrêté n° 05-05J du 23 mars 2005 modifié, relatif aux prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu l'arrêté n° 15-34J du 19 mars 2015 fixant les tarifs des locations d'espaces pour les sites du jardin des Plantes et du Parc zoologique de Paris,

Arrête :

Article 1er :

Le présent arrêté complète les grilles tarifaires des locations d'espaces concernant le tarif d'occupation des clairières du site du Parc zoologique de Paris, selon les dispositions précisées en annexes.

Article 2 :

Le directeur général des services, le directeur de la diffusion, de la communication, de l'accueil et des partenariats et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum.*

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Thomas GRENON

Espaces du Parc Zoologique de Paris								
ESPACES - (occupation pour 8h maximum d'occupation)	**Type d'événement**	**Tarif A Plein tarif euros HT**	**Tarif B : -30% (€HT) euros HT**	**Tarif C : -60% (€HT) euros HT**	**Tarif D : Interne Aux horaires d'ouverture au public**	**Capacité d'Accueil maximale en nombre de personnes**	**Non inclus dans les tarifs Frais techniques**	**Inclus dans les tarifs**
Les Clairières - Tarif au m² par jour d'occupation	structure installée non exploitée	5	3,5	2	0	-	sécurité, nettoyage	

ARRETE N° 15-49J

Le directeur général,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2006/15 du 24 octobre 2006 relative aux attributions déléguées au directeur général du Muséum **;**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2013/03 du 21 février 2013 relative à la grille tarifaire du Parc Zoologique de Paris ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2013/21 du 18 décembre 2013 relative aux attributions déléguées au directeur général du Muséum concernant la tarification des prestations et services du Parc Zoologique de Paris ;
Vu l'arrêté n° 15-30J du 16 mars 2015 fixant les grilles tarifaires de droit d'entrée au Parc Zoologique de Paris,

Arrête

Article 1er :
Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 15-30J du 16 mars 2015 concernant la vente par lot et remises appliquées à la vente par lot des billets d'entrée au Parc Zoologique de Paris, selon les dispositions précisées en annexe.

Article 2 :
Le directeur général des services, le directeur de la diffusion, de la communication, de l'accueil et des partenariats, le directeur des jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Thomas GRENON

ANNEXE
GRILLE TARIFAIRE DU PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS

	Adulte	Jeunes 12 à 25	Enfant 3-11	**Conditions (sur présentation de justificatifs en cours de validité)**
Plein Tarif	22	16.50	14	- Jeunes de 12-25 ans, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie - Enfants de 3 à 11 ans sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie

Tarif Réduit	16.50	14	11	- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'une carte justifiant de l'invalidité ou de l'incapacité émise par un organisme français ou étranger ; - Visiteurs individuels bénéficiant d'un tarif réduit en vertu d'une convention de partenariat tarifaire sur présentation du justificatif correspondant ; - Membres d'un groupe de 20 personnes et plus ; - Visiteurs individuels sur présentation d'une Carte famille nombreuse /Carte SNCF famille nombreuse - Enseignants, porteurs du Pass éducation -Membres d'un groupe d'étudiants et d'enseignants en formation sur présentation de l'attestation de formation
Groupe scolaires et périscolaires			6	- Membres d'un groupe scolaire (maternelle, primaire, secondaire) ou périscolaire (y compris les crèches et les centres de loisirs) de plus de 20 personnes sur présentation d'un justificatif de l'organisme
Pass annuel	65	55	40	- Jeunes de 12-25 ans, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie. - Enfants de 3 à 11 ans sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie ou du livret de famille.
Pass annuel	62	52	38	-Adhérents à la SECAS
Pass annuel	43	38.50	26	- Tarif accordé pour l'achat d'un abonnement le jour de la visite
Gratuité				- Enfants de moins de 3 ans sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie ou du livret de famille ; - Enseignants dans le cadre d'une préparation de visite, sur présentation d'un justificatif de son établissement ; - Etudiants et enseignants en sciences de l'homme et de la nature et médecine vétérinaire sur présentation d'un justificatif de son établissement ayant passé une convention avec le Muséum ; - Bénéficiaires des minima sociaux, sur présentation d'une attestation de la CAF ou de la Mairie accompagnée d'une pièce d'identité avec photographie ; - Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi ou d'un établissement d'un pays membre de l'Union européenne assimilé, de moins de 6 mois ou indiquant une période de validité, accompagné d'une pièce d'identité avec photographie ; - Accompagnateurs de personnes en situation de handicap dans la limite d'une personne sur présentation de l'attestation de besoin d'accompagnement; - Accompagnateurs de groupes scolaires dans la limite : o d'un accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle ; o d'un accompagnateur gratuit pour 5 élèves de primaire et de secondaire. - Accompagnateur de groupes d'au moins 20 personnes dans la limite d'1 par groupe ; - Chauffeurs de cars touristiques accompagnant des groupes de visiteurs sur présentation de leur carte professionnelle ; - Journalistes sur présentation de leur carte professionnelle (française ou étrangère) ; - Personnel des établissements membres de l'EAZA, l'AFDPZ sur présentation d'un justificatif ainsi qu'à un adulte accompagnant ; - Porteurs d'une carte ICOM / ICOMOS en cours de validité ; - Personnel du Muséum, un adulte et les enfants l'accompagnant sur présentation de la carte MultiPass Muséum ; - Visiteurs individuels bénéficiant d'une gratuité en vertu d'une convention de partenariat tarifaire sur présentation du justificatif correspondant.

VENTE PAR LOT ET REMISES APPLIQUEES A LA VENTE PAR LOT DES BILLETS D'ENTREE POUR LE PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS

Une remise est accordée sur le plein tarif en fonction de la quantité totale de billets ou de pass annuels achetés par commande. Les achats successifs ne sont pas cumulables pour l'application du taux de remise.

a. Comités d'entreprise ou assimilé

Billets d'entrée

CATEGORIES	De 30 à 499 billets	De 500 à 999 billets	Plus de 1 000 billets
Adulte	16.50 €	15.50 €	14.50 €
Jeunes (12-25 ans)	14 €	13 €	12 €
Enfants (3-11 ans)	11 €	10 €	9 €

Pass annuel	Plus de 20 Pass		
Catégorie tarifaire*	TA	TJ	TE
Tarif appliqué	58	49	36

b. Revendeurs à tarif réduit : *professionnels du tourisme – agences de voyage, tour-opérateurs... - revendeurs auprès des comités d'entreprise...*

Billets d'entrée

CATEGORIES	De 30 à 499 billets	De 500 à 999 billets	Plus de 1 000 billets
Adulte	16 €	15 €	14 €
Jeunes (12-25 ans)	13.50 €	12.50 €	11.50 €
Enfants (3-11 ans)	10.50 €	9.50 €	8.50 €

> *Revente*

Les billets achetés au tarif groupes - professionnels du tourisme ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de la revente au détail (cf. ventes au plein tarif). Les billets au tarif groupes-professionnels du tourisme ne sont vendus que dans le cadre de leur commercialisation à destination des groupes ou dans des forfaits (produits packagés).

Pass annuel	Plus de 20 Pass		
Catégorie tarifaire*	TA	TJ	TE
Tarif appliqué	55	45	35

c. Revendeurs au plein tarif : prescripteurs – institutionnels, restaurateurs, hôteliers...

Billets d'entrée	De 20 à 499 billets			De 500 à 999 billets			Plus de 1000 billets		
Catégorie tarifaire*	TA	TJ	TE	TA	TJ	TE	TA	TJ	TE
Tarif appliqué	21.5	16	13.5	21	15.5	13	20.5	15	12.5

Pass annuel	Plus de 30 Pass		
Catégorie tarifaire*	TA	TJ	TE
Tarif appliqué	64	54	39

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : THOMAS GRENON
RÉDACTION : HERVÉ COURTIL
IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
DÉPÔT LÉGAL :JUIN 2015

57 RUE CUVIER — PARIS 5e